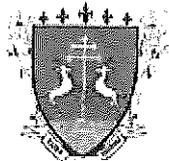


COMMUNE
SAINT THURIAL



DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

*
ARRONDISSEMENT
RENNES

Conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 18

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2023.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, L. CITEAU, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Absent : néant

Excusés : J. CLERMONT, R. PIEL, M. FAURE.

Pouvoirs : J. CLERMONT à A. BUARD, R. PIEL à G. LERAY.

Secrétaire de séance : S. LE TROADEC

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance. Madame Soazig LE TROADEC accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Actualisation de la composition des commissions municipales
- ✓ Demande de DSIL 2023 toiture école publique
- ✓ Demande de DSIL 2023 extension station épuration
- ✓ Désaffectation du domaine public communal bande de terrain AC367
- ✓ Sollicitation Brocéliande Communauté modification du PLUI
- ✓ Avis conseil municipal sur la modification du Pacte de gouvernance
- ✓ Convention de gestion liaison cyclable interbourg BREAL/ST THURIAL
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2023-037 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES [remplace la délibération 2022/047]

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, le Conseil Municipal de SAINT THURIAL a décidé :

- de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil;
- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Monsieur le Maire expose que suite à l'élection de Madame Laëtitia CITEAU en tant qu'adjointe à l'urbanisme, il convient de l'intégrer au sein de la commission « urbanisme, travaux et environnement ». Il propose donc d'ajouter un membre à cette commission afin qu'elle puisse en faire partie, la composition des autres commissions restant inchangée.

Après relecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition ci-après.

BUDGET ET FINANCES

-Rôle : traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux ressources humaines.

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Dominique DAHYOT
Annaïg BUARD
Loïc HERVOCHE
Gérard LERAY
Vincent LEROY

URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

-Rôle : examen des dossiers relevant de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux ainsi que des sujets en relation avec l'attractivité, le développement urbain et durable, le commerce et les droits de place et de voirie.

-Composition (Président + 8 membres) :

David MOIZAN
Laëtitia CITEAU
Gérard BERTHELOT
Evelyne DAVID
Pascal LEFEUVRE
Gérard LERAY
Soazig LE TROADEC
Rémi PIEL
Pascal BOUILLAND

ASSOCIATIONS ET CULTURE

-Rôle : traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Laëtitia CITEAU
Pascal LEFEUVRE
Anne-Marie PERRAULT
Rémi PIEL

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

-Rôle : traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, la petite enfance et la jeunesse.

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Annick AUBIN
Laëtitia CITEAU
Vincent LEROY
Maud FAURE
Jean Charles PÉNIGUET
Anne-Marie PERRAULT
Pascal BOUILLAND

COMMUNICATION

-Rôle : diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Jennifer CLERMONT
Dominique DAHYOT
Soazig LE TROADEC
Solange ALLORY

2023-038 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL -RÉNOVATION TOITURE ÉCOLE PUBLIQUE LES 3 PIERRE-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée pour 2023 dans les conditions identiques à 2022, et en complément des crédits ouverts dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé de présenter une demande pour le projet de rénovation de la toiture du groupe scolaire, au titre de deux catégories éligibles à la DSIL 2023 : « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » et « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ». Ce projet est par ailleurs inscrit au CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) par l'intermédiaire des demandes des communes recensées par Brocéliande Communauté.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
BE structure	5 800 €	DSIL 2023	153 347 €
Audit énergétique	7 930 €		
Travaux réfection toiture et isolation thermique	181 117 €	SDE (au titre de l'audit énergétique)	2 500 €
		Autofinancement (fonds propres)	39 000 €
TOTAL	194 847 €	TOTAL	194 847 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL pour un montant de 153 347 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2023-039 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL
-EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée pour 2023 dans les conditions identiques à 2022, et en complément des crédits ouverts dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé de présenter à ce titre une demande de subvention pour le projet d'extension de la station d'épuration dans la catégorie « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ». Ce projet est par ailleurs inscrit au CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) par l'intermédiaire des demandes des communes recensées par Brocéliande Communauté.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux extension station d'épuration	1 575 000.00 €	DSIL 2023	325 000.00 €
		DETR 2022	50 000.00 €
		Autofinancement (fonds propres et emprunt)	1 200 000.00 €
TOTAL	1 575 000.00 €	TOTAL	1 575 000.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DSIL pour un montant de 325 000.00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2023-040 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AC367 DU
DOMAINE PUBLIC COMUNAL SITUÉE AVENUE DU LANDIER

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des personnes publiques ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2023-007, le conseil municipal a autorisé la vente d'une bande de terrain communal de 390 m² situé avenue du Landier jouxtant la propriété de Thurialais, leur permettant ainsi de valoriser cette dernière. Elle expose que le terrain concerné est classé en zone naturelle sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin de permettre la vente, il convient de sortir la parcelle concernée cadastrée AC 367 du domaine public communal. En conséquence, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 390 m² issue d'un terrain d'agrément.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

-Concernant la désaffectation matérielle : ladite parcelle est inutilisée de fait, étant partiellement recouverte de broussailles, et n'étant ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Par ailleurs, elle n'est plus entretenue par les services communaux depuis 6 mois révolus. Enfin, en cas d'accord du conseil municipal, les services techniques, afin de confirmer le non usage public, positionneront des barrières et un balisage autour du terrain à déclasser.

-Concernant la décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien, Madame CITEAU sollicite l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AC367 non affectée à l'usage direct du public, ni à l'affectation à un service public ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2023-041 SOLLICITATION DE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ EN VUE D'UNE MODIFICATION DE ZONAGE AU SEIN DU PLUi

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

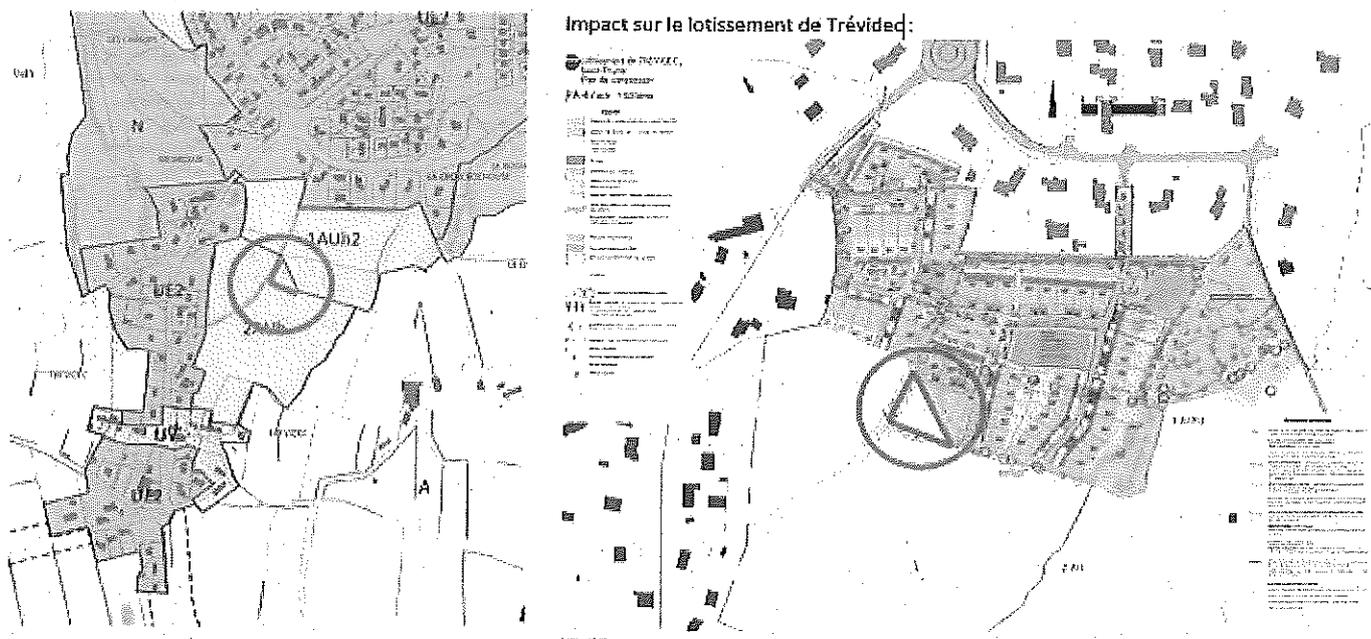
Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Brocéliande Communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés. Ainsi, les conseils municipaux sont sollicités afin de faire un inventaire des évolutions attendues et de faire remonter leurs demandes au conseil communautaire.

Madame L. CITEAU expose que depuis l'entrée en vigueur du document d'urbanisme, la commune de SAINT THURIAL n'a été saisie d'aucune demande d'évolution.

Par contre, un projet porté par la commune présente actuellement une incompatibilité avec le PLUI, nécessitant une évolution des pièces le constituant. Il s'agit du lotissement de Trevidec : la commission urbanisme réunie le 28 mars propose de solliciter la sortie du périmètre de la première tranche de la zone matérialisée par le triangle rouge ci-dessous. En effet, les services de l'État refuseraient le permis d'aménager en l'état car cette surface est classée en zone 2Au. Cela provient d'un oubli au moment de la réalisation du règlement graphique du PLUI, malgré les demandes de modification de la commune.



En conséquence, conformément à la charte de l'urbanisme intercommunal du 04 avril 2022, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de SAINT THURIAL sollicite le conseil communautaire, afin d'engager la modification du PLUi permettant la réalisation du projet précité.

2023-042 AVIS SUR UNE MODIFICATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Pacte de Gouvernance de Brocéliande Communauté a été décidée par délibération du conseil communautaire le 06 juillet 2020. L'idée était de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, que ce soit dans sa gouvernance ou son fonctionnement quotidien.

En juin 2021, le projet dudit Pacte de gouvernance avait fait l'objet d'une présentation au sein des conseils municipaux, afin de recueillir leurs avis respectifs. Le conseil municipal de SAINT THURIAL avait donné un avis favorable par délibération n°2021-065, tout en formulant quelques observations.

Lors du dernier conseil communautaire, un changement de fonctionnement du bureau de Brocéliande Communauté a été décidé : en cas de délégation, seuls le Président et les vice-présidents délégués peuvent disposer d'une voix délibérative

Dans le respect de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est sollicité afin de formuler un avis sur la modification du Pacte de gouvernance en découlant.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la modification des termes du Pacte de gouvernance tel qu'elle a été présentée.

2023-043 CONVENTION DE GESTION LIAISON CYCLABLE INTERBOURG BRÉAL SOUS MONTFORT/SAINT THURIAL

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 21 juin 2021 par lesquelles le Conseil Communautaire a validé la phase « PRO » du projet de « première tranche des liaisons cyclables interbourgs entre Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial et Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel » ;

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 30 mai 2022 validant le plan de financement du projet ;

Vu la délibération de Brocéliande Communauté du 19 septembre 2022 décidant de la mise à disposition des voiries communales concernées ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Thurial en date du 8 septembre 2022 décidant de la mise à disposition des voiries communales concernées ;

Vu les articles L1321-1 L1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités financières de fonctionnement entre la Communauté de Communes et la commune,

Le projet de convention ayant pour objet de définir la répartition des charges de gestion et d'entretien de la liaison cyclable interbourg Saint-Thurial / Bréal-sous-Montfort a été transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC) :

JOUBREL suivi frettage Eglise : 1800.00€

SOGEA-travaux sur EU maison du camping : 1542.00€

DEFIBTECH contrat annuel maintenance sur site : 961.44€

SOGELINK formation E ROSSIGNOL : 348.00€

Initiation graff : 150.00€

SIGNAUX GIROD SIV Terrain foot : 140.88€

Fixation définitive de la rémunération du MOE de Trevidec (ERSILIE): 6528.46€ TTC (amenant le total à 88 752.46€ TTC (avenant sans besoin de délibération car prévu à l'AE et au CCAP du marché validé par le conseil municipal).

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération: néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions : notification des montants de la DGF le 04/04

	2023	Prévu au BP	
Dotation forfaitaire	234 876 €	234 876 €	
DNP	64 361 €	63 000 €	
DSR	155 895 €	146 000 €	
	455 132 €	443 876 €	11 256 € de recettes en + par rapport aux prévisions

✓ Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :

-11/04/2023 : mise à l'honneur de la commune sur la page Facebook de l'AMR35 dans le cadre de la communication pour la recherche de médecins pour la maison médicale.

-12/04/2023 : rapport d'activité chambre régionale des comptes pour l'année 2022. La chambre s'est inscrite dans la modernisation des juridictions financières (nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, nouvelle mission d'évaluation des politiques publiques, nouveaux outils et supports de contrôle avec les contrôles flash et les rapports thématiques régionaux).

✓ Autres :

-Par délibération n°2017/051 du 20 juin 2017, la commune apportait sa garantie à l'OGEC à hauteur de 50% dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, soit 123 875€. Au regard de l'état transmis par la Société Générale le 15/03/2023, il restait à rembourser 148 930.00€ au 31/12/2022 sur les 247 750€ empruntés.

-Concernant la ferme solaire, Monsieur le Maire informe que la conclusion de l'étude environnementale a montré que le site envisagé n'était pas compatible avec le projet.

-Un groupe de travail "habitat insolite" va être constitué par Madame L. CITEAU. Cette dernière en profite pour informer le conseil municipal de la présence d'une stagiaire jusque fin juillet. Elle doit travailler sur la procédure de recensement des chemins ruraux ainsi que sur le projet de parc urbain (réglementation, différents types d'habitats légers, etc.) Elle a déjà assisté à une commission urbanisme et sera invitée à une réunion de conseil municipal.

-Monsieur D. DAHYOT informe que la Brocéliande Communauté sollicite des idées pour témoigner des actions de la Communauté de Communes pour ses 30 ans. Il rappelle aussi que la fête de la nature a lieu les 06 et 07 mai, avec différentes actions des associations et de la médiathèque notamment.

✓ Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :

-Madame S. ALLORY demande quels sont les retours depuis l'ouverture de « La petite coiffeuse ». Plusieurs élus répondent que cela semble bien se passer, elle était complète à Pâques notamment.

-Un parent d'élève souhaite savoir ce qu'il en est de la demande qui avait été faite concernant la possibilité de payer la garderie en chèques CESU. Monsieur V. LEROY confirme que le service administratif devait se renseigner et qu'un retour va lui être fait.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Arrêté en séance de conseil municipal du 22 Mai 2023.

La Secrétaire de séance,
S. LE TROADEC



Le Maire,
D. MOIZAN



